Cfdt:

FINANCES PUBLIQUES

ACCUEIL DES INSPECTEURS STAGIAIRES PSE ET ANALYSTES

2021
2022

@fedefinancescfdt
@cfdtfinances
FINANCES.CFDT.FR

SCOLARITÉ 4

CALENDRIER 4

DÉROULÉ DE LA FORMATION 4

PENDANT LA FORMATION THÉORIQUE 6

PENDANT LE STAGE PRATIQUE 6

RÈGLES DES CONGÉS ET SUSPENSIONS DE COURS 7

AFFECTATION, TITULARISATION, RECLASSEMENT 7

PREMIÈRES AFFECTATIONS 7

DÉLAIS DE SÉJOUR 8

SERVICES D'AFFECTATION ET MISSIONS DES INSPECTEURS INFORMATICIENS 8

TITULARISATION 9

RECLASSEMENT 9

RÉMUNÉRATION 10

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION 10

TOUTES LES PRIMES ET INDEMNITÉS 11

ÉLÉMENTS À DÉDUIRE 13

RÉMUNÉRATION PENDANT LA FORMATION THÉORIQUE 14

Par une mise en commun de nos réflexions et moyens, la CFDT Finances publiques défend nos missions, nos conditions de travail, mais aussi nos rémunérations, comme dans l'ensemble de notre Ministère en privilégiant des actions efficaces avec les personnels.

Notre confrontation des vécus interprofessionnels est aussi indispensable à toute avancée sérieuse.

Première organisation confédérée avec plus de 625 525 adhérents, la CFDT est représentée dans tous les secteurs d'activité, privés et publics, ce qui permet d'obtenir des avancées significatives pour les salariés.

Cfdt: FINANCES PUBLIQUES

ADHÉRER, UN DROIT, UNE NÉCESSITÉ

Adhérer, c'est aussi l'occasion de prendre une part active à la vie syndicale locale ou nationale pour celles et ceux que cela intéresse. Les militants de la CFDT bénéficient de formations et de soutien, ils peuvent participer aux rencontres avec l'administration à divers niveaux de responsabilité et ainsi porter la parole de leurs collègues pour améliorer leur situation.

Au-delà de nos revendications particulières, les restructurations, le manque d'effectifs, ainsi que des conditions de travail dégradées bouleversent notre environnement professionnel. Cette situation se traduit par un malaise important chez les agents de la DGFIP, accentué par des décisions trop souvent imposées par notre Direction.

Nous refusons de laisser cette situation s'amplifier.

C'est ensemble que nous devons agir, au sein d'une organisation syndicale structurée et forte, pour porter les revendications de tous et obtenir des avancées. Ce n'est pas en restant isolé que l'on peut se défendre et acquérir des droits, mais de manière collective, dans le cadre syndical.

La CFDT Finances Publiques vous félicite pour votre réussite au concours d'inspecteur analyste ou PSE des Finances publiques.

Vous allez maintenant suivre un cycle de formation et vous avez sûrement de multiples questions sur la scolarité et le déroulement de votre carrière.

Ce guide a vocation à répondre aux questions que vous vous posez. Elles sont sûrement nombreuses et c'est pourquoi les militants de la CFDT Finances publiques sont disponibles pour y répondre tout au long de votre formation mais aussi de votre carrière.

La CFDT, au-delà de la dénonciation des effets des mesures prises par les gouvernements successifs, se veut constructive, revendicative et proche des réalités vécues quotidiennement par les agents, quel que soit leur grade.

La CFDT sera à vos côtés, tout au long de votre carrière, pour préserver les intérêts de tous les personnels face aux évolutions de notre administration.

Quel que soit le lieu où vous travaillez, vous trouverez un contact CFDT pour vous renseigner, vous accompagner et vous défendre.

Vous trouverez ses coordonnées sur le site CFDT Finances ou en flashant ce QR-code.

Vos élus en CAPN4 sont également présents pour défendre votre dossier.

a-elus-fip@cfdt-finances.fr	
Karine ROUSSEAU	karine.rousseau@dgfip.finances.gouv.fr
David BRAASCH	david.braasch@dgfip.finances.gouv.fr

VOS CONTACTS À L'ENFIP

ENFIP TOULOUSE

enfiptoulousecfdt@gmail.com
fimip@orange.fr

SUIVEZ-NOUS EN LIGNE !

FINANCES.CFDT.FR/ÉCOLES

@cfdtfinances

@fedefinancescfdt

FINANCES ÉCOLES

SCOLARITÉ

Arrêté du 30 juillet 2018 fixant les modalités d'organisation et l'évaluation du cycle de formation professionnelle des inspecteurs des finances publiques stagiaires ainsi que leur formation obligatoire complémentaire - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

Début septembre à mi-décembre 2021	Mi-décembre 2021 à début mai 2022	Une semaine en mai 2022	Mi-mai à fin juillet 2022
Formation Socle	**Bloc fonctionnel**	**Interruption des cours**	**Stage probatoire**

CALENDRIER

POUR UNE MEILLEURE CONCILIATION « PARENTALITÉ/SCOLARITÉ EN ÉCOLE PROFESSIONNELLE », LA CFDT EXIGE QUE LES DATES DE RENTRÉE DES ÉCOLES PROFESSIONNELLES SOIENT DIFFÉRENTES DE CELLES DES RENTRÉES SCOLAIRES.

DÉROULÉ DE LA FORMATION

Dans le but, affiché par l'ENFIP, de professionnaliser les formations initiales dispensées aux agents recrutés par la DGFiP, la scolarité des inspecteurs stagiaires dure désormais 12 mois au lieu de 18 mois auparavant : 8 mois de formation théorique et 4 mois de formation pratique.

UNE ÉVALUATION PAR COMPÉTENCES SUR 8 MOIS

La formation théorique

La formation théorique est composée de deux phases : la première est commune à l'ensemble des stagiaires et la seconde est spécifique à la nature du concours que vous avez obtenu (Analyste ou PSE).

<table>
<tr><th>FORMATION THÉORIQUE</th><th colspan="2">CONTENU</th></tr>
<tr><td>BLOC SOCLE
(297 H)</td><td colspan="2">* Présentation des missions de la DGFiP (27h)
* Comportement et positionnement du cadre A, management et communication (66h)
* Fondamentaux informatiques (107h)
* Finances publiques (34h)
* Enseignement juridique (12h)
* Rédaction administrative et recherche documentaire (15h)
* Informatique, système d'information, culture numérique et outils bureautiques… (36h)</td></tr>
<tr><td rowspan="2">BLOC FONCTIONNEL
(351 H)</td><td colspan="2">* Informatique : volet commun (78h) :
→ DBA POSTGRES
→ WEB
→ Concepts objet</td></tr>
<tr><td>Concepteurs-développeurs (273h)
→ Cobol
→ Bases de données
→ UML
→ Ingénierie des systèmes d'exploitation
→ JAVA Batch
→ JAVA SE
→ JAVA XML
→ Module au choix en fonction du poste d'affectation :
Cobol/ZOS ou JAVA SE ou JAVA Avancé</td><td>Exploitant-assistant (273h)
→ Systèmes d'exploitation Windows
→ Linux administration –
→ DBA Oracle –
→ PERL –
→ Réseaux spécialisation –
→ Ingénierie des systèmes d'exploitation
→ Réalisation d'un projet transversal</td></tr>
</table>

L'évaluation des unités de compétences (UC)

La formation théorique est validée dès lors que le stagiaire aura acquis 6 des 9 unités de compétence (UC) du cycle complet de formation.

Chaque cycle de formation (socle et bloc fonctionnel) compte 4 UC dont une est évaluée à l'oral.
L'oral de la formation socle est un oral collectif.

Enfin, la dernière UC dite « Implication et intégration au sein d'un collectif de travail » est commune aux deux phases de formation.

LE STAGIAIRE QUI N'AURAIT PAS VALIDÉ 6 DES 9 UC PASSERA UNE ÉPREUVE DE RATTRAPAGE.

Stagiaire en situation de handicap

LA CFDT A OBTENU UN AMÉNAGEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉVALUATIONS ET DU SUIVI DE LA SCOLARITÉ. Pour en bénéficier prenez contact avec le médecin de prévention de l'école et rapprochez-vous du correspondant handicap

UN STAGE PRATIQUE PROBATOIRE, EFFECTUÉ SUR LE FUTUR POSTE D'AFFECTATION.

La formation pratique se déroule sur votre lieu d'affectation. Pendant le stage probatoire, deux unités de compétences (UC) seront évaluées.

- la première UC évalue le comportement et l'intégration du stagiaire dans le service ;
- la seconde UC évalue l'appréhension et la mise en œuvre des gestes métier et des compétences techniques.

Le stage probatoire n'est validé que si ces deux unités de compétences sont acquises. Deux points d'étape sont prévus, à mi-parcours et en fin de stage. Le rapport final est préparé par le Chef de service et validé par le Directeur.

Cette formation pratique est **un stage probatoire** qui conditionne la titularisation.
Le stagiaire sera évalué sur ses aptitudes à s'intégrer dans son environnement professionnel et à remplir les missions qui lui seront confiées.

La formation théorique est suivie d'un parcours de formation d'un durée plus ou moins longue selon le métier exercé : c'est le passeport de formation.

LA CFDT REVENDIQUE UN ALLONGEMENT DE LA FORMATION INITIALE, AXÉE AUTOUR DE CAS PRATIQUES ET D'EXERCICES PLURIDISCIPLINAIRES, POUR LAISSER LE TEMPS AUX STAGIAIRES D'ASSIMILER ET S'APPROPRIER LES FONDAMENTAUX.

DEMANDEZ LE DÉPLIANT CARRIÈRE CFDT À NOS MILITANTS POUR TOUT CONNAITRE DE LA GRILLE INDICIAIRE ET DE SES ÉVOLUTIONS

TEMPS DE TRAVAIL, ABSENCES, CONGÉS

PENDANT LA FORMATION THÉORIQUE

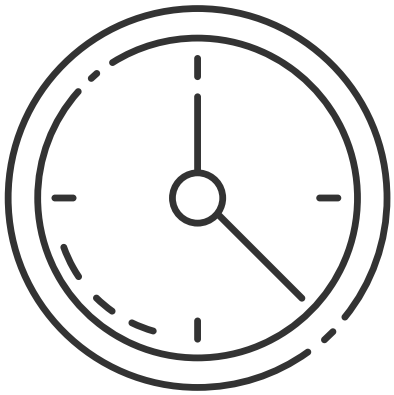

ORGANISATION DES COURS

Les emplois du temps sont communiqués une semaine à l'avance et sont consultables sur le site intranet de l'ENFiP et sur les tableaux d'information des écoles. Les formations se déroulent sur une durée de 24h par semaine (6h par jour sauf le vendredi après-midi).

ABSENCES

Vous devez informer l'ENFiP par téléphone en cas d'absences légales au caractère imprévisible (maladie, enfant malade...). Vous transmettez les justificatifs à l'ENFIP via le bureau des absences.

LE CERTIFICAT MÉDICAL, JUSTIFIANT UN ARRÊT MALADIE, NE DOIT ÊTRE ADRESSÉ NI À LA SÉCURITÉ SOCIALE NI À LA MUTUELLE.

LA CFDT EST FERMEMENT OPPOSÉE AU PRINCIPE D'UN JOUR DE CARENCE POUR ARRÊT DE MALADIE RÉINTRODUIT DEPUIS LE 1ER JANVIER 2018

SUSPENSIONS DE COURS

Pendant la scolarité, le temps de travail et les congés relèvent d'un système spécifique. Vous bénéficiez des autorisations d'absence et des suspensions de cours fixées par l'ENFiP.

NOËL	Du 18 décembre 2021 au 2 janvier 2022
HIVER	Une semaine en février

LES INTERNES DOIVENT AVOIR ÉPUISÉ LEURS CONGÉS ANNUELS PRORATISÉS AU 31 AOÛT 2021 OU LES AVOIR MIS SUR UN COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET) AVANT LE DÉBUT DE LA SCOLARITÉ, SINON ILS SONT PERDUS.

PENDANT LE STAGE PRATIQUE

TEMPS DE TRAVAIL

Les stagiaires sont soumis au régime horaire du forfait de 35 h, sans badgeage possible. En pratique, les horaires de travail sont déterminés conjointement avec le chef de service.

Pendant leur stage pratique les stagiaires peuvent demander un temps de partiel de droit ou non. Cette décision a pour conséquence de prolonger d'autant la durée du stage pratique probatoire. Cette demande doit être formulée 2 mois avant le début du stage

CONGÉS

Pour les congés, les stagiaires bénéficient du régime des suspensions de formation : aucun congé ni jour d'ARTT ne peut leur être accordé sur cette période. La période est fixée par l'ENFIP et ne peut être modifiée par la direction locale.

CONGÉS D'ÉTÉ	Du 1er au 31 août 2022

RÈGLES DES CONGÉS ET SUSPENSIONS DE COURS

	PÉRIODE AVANT L'ENTRÉE EN SCOLARITÉ (DU 1ER JANVIER AU 31 AOÛT N)	PÉRIODE DE SCOLARITÉ (DU 1ER SEPTEMBRE N AU 31 AOÛT N+1)	PÉRIODE POSTÉRIEURE À LA SCOLARITÉ (DU 1ER SEPTEMBRE AU 31 DÉCEMBRE N+1)
EXTERNES	Sans objet	Suspension de cours	**Congés annuels :** prorata temporis (4/12°) **ARTT :** prorata temporis (4/12°) **Jours de fractionnement :** acquis sans proratisation
INTERNES ET FAUX EXTERNES	**Congés annuels :** prorata temporis (8/12°) **ARTT :** prorata temporis (8/12°) **Jours de fractionnement :** acquis sans proratisation		

AFFECTATION, TITULARISATION, RECLASSEMENT

PREMIÈRES AFFECTATIONS

- Dès le mois de septembre, la Direction Générale communique une liste des Directions de services informatiques (DISI) ouvertes aux stagiaires et précisant les spécialités (PSE et/ou Analyste) par Établissement des services informatiques (ESI).
- Pour établir leur liste de vœux, les stagiaires doivent classer les DISI et ESI par ordre de préférence. Les demandes de priorité peuvent porter sur l'un des départements ouverts mais aussi sur un département hors liste. Le rang de concours est déterminant pour l'affectation. En effet, les stagiaires sont interclassés selon leur rang de classement au concours, en commençant par les lauréats du concours interne et en prenant en compte les situations prioritaires (handicap, rapprochement de conjoint...).

SPÉCIFICITÉ DES INFORMATICIENS

LES DISI ET ESI NE SONT PAS IMPLANTÉS DANS TOUS LES DÉPARTEMENTS. C'EST POURQUOI LES INFORMATICIENS (STAGIAIRES OU NON) PEUVENT ÉLARGIR LEUR DEMANDE PRIORITAIRE SUR LES DÉPARTEMENTS LIMITROPHES À CELUI D'EXERCICE DE LA PRIORITÉ, DÈS LORS QU'IL Y EXISTE UN POSTE IMPLANTÉ CORRESPONDANT À LEUR QUALIFICATION.

- Les affectations nationales définitives seront connues à la mi-novembre sans consultation de la Commission administrative paritaire (CAP) nationale.

LA PROMULGATION DE LA LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE A SONNÉ LA FIN DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES (CAP) RELATIVES À LA MOBILITÉ. LES DOSSIERS DES AGENTS NE SONT DONC PLUS EXAMINÉS PAR LES INSTANCES PARITAIRES.
MAIS N'HÉSITEZ PAS À CONFIER VOTRE DOSSIER AUX MILITANTS CFDT DES ÉCOLES POUR QU'ILS PUISSENT LES TRANSMETTRE AUX ÉLUS NATIONAUX.

- Au mois de janvier, lors de la campagne de mutation des inspecteurs titulaires, les inspecteurs stagiaires participent à l'appel à candidature pour les postes au choix pour la Direction Générale et les directions nationales spécialisées (DNS).

L'ACTUALITÉ DE LA DGFIP NE CESSE D'ÉVOLUER.

RETROUVEZ TOUTES LES INFORMATIONS SUR FINANCES.CFDT.FR

@cfdtfinances

@fedefinancescfdt

DÉLAIS DE SÉJOUR

Votre affectation, dite de pré-positionnement, vous sera notifiée courant novembre 2020. Elle est soumise à certaines règles :

- Un délai de séjour de 3 ans dans la spécialité (Analyste ou PSE)
- Un délai de séjour sur le poste d'affectation

MOTIF DE MOBILITÉ	POINT DE DÉPART DU CALCUL DU DÉLAI	DÉLAI MINIMAL DE SÉJOUR DANS L'AFFECTATION	MOBILITÉ POSSIBLE AU	DÉLAI RÉDUIT EN CAS DE SITUATION PRIORITAIRE
1ÈRE AFFECTATION	A/c du 01/09/2021	3 ans	01/09/2024	01/09/2023
AFFECTATION SUR POSTE AU CHOIX	A/c du 01/09/2022	3 ans	01/09/2025	

LA CFDT REVENDIQUE DES RÈGLES CLAIRES ET TRANSPARENTES EN MATIÈRE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES.
ELLE S'OPPOSE AUSSI
- À L'ALLONGEMENT DES DÉLAIS DE SÉJOUR
- À LA DISPARITION DES RAN/MISSION-STRUCTURE
LES AGENTS NE PEUVENT PLUS FORMULER, AU MOMENT DU MOUVEMENT NATIONAL, DES VŒUX PRÉCIS, LEUR PERMETTANT D'OBTENIR NOTAMMENT, UNE ZONE GÉOGRAPHIQUE PLUS RESTREINTE AU SEIN D'UN DÉPARTEMENT OU UNE MISSION PARTICULIÈRE.

SERVICES D'AFFECTATION ET MISSIONS DES INSPECTEURS INFORMATICIENS

	DIRECTION	QUALIFICATION						SERVICES
MOUVEMENT SPÉCIFIQUE DES INSPECTEURS ÉLÈVES	DISI	Emplois accessibles →	Analyste	PSE	PSE-CRA	PSE-ER	SIL	Services informatiques des ESI (établissements de services informatiques) Exploitation, qualification/Intégration, développement, assistance (CID, AT), SIL*...
		Qualif. ↓						
		Analyste	X		X		X	
		PSE		X	X	X	X	
POSTES AU CHOIX	DVNI	Analyste						Brigades de vérification et de contrôle informatisé (BVCI)
	Directions Nationales Spécialisées	Analyste PSE PSE-CRA**						Service des Retraites de l'État (Nantes) Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance Publique, Hôpitaux de Paris (DSFP AP-HP)
	Direction générale	Analyste PSE PSE-CRA**						Service des systèmes d'information (bureaux SI1 et SI2) Cap Num

* Support aux infrastructures locales
** Programmeur de système d'exploitation - Concepteur réalisateur d'applications
*** Programmeur de système d'exploitation - Expert Réseau

VOUS ÉTIEZ DÉJÀ FONCTIONNAIRE ? FLASHER CE QR-CODE POUR CONNAÎTRE VOTRE NOUVEL INDICE.

Cfdt: FINANCES PUBLIQUES

TITULARISATION

RÔLE DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES.

Présidée par un cadre de la DGFIP extérieur à l'ENFIP, la commission d'évaluation des compétences dresse la liste des stagiaires ayant validé l'ensemble de leur cycle de formation professionnelle.

Elle entend les stagiaires n'ayant pas validé l'intégralité de ce cycle et propose à la commission administrative paritaire, , soit leur redoublement, soit leur réintégration dans leur corps d'origine, soit la prolongation de la formation dans les services pour ceux qui auraient validé leur formation théorique. Dans les situations les plus ultimes, cette commission peut proposer un licenciement..

EN CAS DE DIFFICULTÉS LORS DE LA FORMATION THÉORIQUE OU AU COURS DU STAGE PROBATOIRE, PRENEZ RAPIDEMENT L'ATTACHE DES MILITANTS CFDT POUR QU'ILS PUISSENT VOUS ACCOMPAGNER. NE RESTEZ PAS SEUL !

RECLASSEMENT

Décret n°2006-1827 du 23 décembre 2006 relatif aux règles du classement d'échelon consécutif à la nomination dans certains corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat.

INSPECTEURS STAGIAIRES ISSUS DU CONCOURS INTERNE

Le décret du 23 décembre 2006 transcrivant les dispositions de l'accord Jacob signé par la CFDT permet le reclassement dès l'entrée à l'ENFIP et non plus à la sortie. C'est un gain salarial important pour l'année de scolarité (jusqu'à 200 €/mois).

INSPECTEURS STAGIAIRES ISSUS DU CONCOURS EXTERNE

La reprise des années effectuées dans le secteur privé a été intégrée dans les décrets d'application des accords Jacob, signés par la CFDT. Elle permet, sous certaines conditions, de récupérer la moitié de la durée d'activité salariée dans le secteur privé dans la limite de 14 ans (soit 7 ans de reprise maximum).

Pour bénéficier de ce dispositif, vous devrez fournir tous les documents (contrats de travail, fiches de paie, etc...) permettant d'attester de votre niveau d'emploi avant d'intégrer la DGFiP.

LA CFDT VEILLERA À CE QUE LES RECLASSEMENTS INTERVIENNENT LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE. N'HÉSITEZ PAS À CONTACTER LES MILITANTS DANS LES ÉCOLES !

LE DROIT À L'INFORMATION SYNDICALE

LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLES

Chaque agent a le droit de participer chaque année à une assemblée générale de section d'une journée. La demande d'autorisation d'absence doit être déposée au moins trois jours avant.

LES HEURES MENSUELLES D'INFORMATION SYNDICALES (HMI)

Chaque agent a l'autorisation d'assister à une réunion d'une heure tous les mois. Ces réunions sont l'occasion de vous informer sur les affectations, les métiers de la DGFIP, les services sociaux mais aussi de répondre à toutes les questions que vous vous posez. Alors venez nombreux aux HMI organisées par la CFDT.

LE CONSEIL DE PROMOTION

Chaque année est élu un conseil de promotion. Composé de stagiaires, il a vocation à porter les revendications des stagiaires auprès de l'administration. Des stagiaires élus sous la bannière de la CFDT vous défendent et obtiennent des avancées concrètes telles que

- l'alignement de la prime de stage des célibataires sur celles des stagiaires mariés qui était avant réduite de moitié
- l'obtention du vendredi après-midi pour rentrer aux stagiaires de rejoindre leur domicile personnel.

VOUS RECHERCHEZ UN SYNDICAT QUI NÉGOCIE DES DROITS NOUVEAUX, QUI DÉFEND LES INTÉRÊTS DE TOUS LES AGENTS, POUR UN SYNDICALISME UTILE, HUMAIN, CONSTRUCTIF ET À L'ÉCOUTE. VENEZ REPRÉSENTER LA CFDT AU CONSEIL DE PROMOTION

RÉMUNÉRATION

À la rémunération principale, s'ajoute un régime indemnitaire qui varie selon les services, la catégorie de l'agent ou la nature des missions exercées. C'est ce régime indemnitaire qui est la source principale des écarts de rémunération entre catégories et à l'intérieur de chaque catégorie. Ces différences s'expliquent surtout par les allocations complémentaires de fonction (ACF) et les primes de rendement.

SALAIRE NET POUR UN INSPECTEUR EN DÉBUT DE CARRIÈRE : ENVIRON 1 900 €

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION

TRAITEMENT BRUT

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors. - Article 20

Le traitement brut est calculé en multipliant la valeur de l'indice avec la valeur du point d'indice.

LA VALEUR DU POINT D'INDICE MAJORÉ, INCHANGÉE DEPUIS LE 1ER FÉVRIER 2017, EST DE 4,6860 €.

Par exemple : Un inspecteur stagiaire débute avec un indice de rémunération de 321. Le traitement brut mensuel sera donc de 1 504,21 € (321 X 4,6860 €).

DEPUIS 2010, LE POINT D'INDICE EST QUASI-GELÉ, HORMIS UNE REVALORISATION DE 1,2% EN DEUX TEMPS (01/07/2016 ET 01/02/2017) SANS COMMUNE MESURE AVEC L'INFLATION D'ENVIRON 12% SUR LA PÉRIODE. CELA REPRÉSENTE UNE PERTE DE POUVOIR D'ACHAT HISTORIQUE.
LA CFDT EXIGE L'OUVERTURE DE NÉGOCIATION POUR REVALORISER TRAITEMENTS ET RÉGIMES INDEMNITAIRES

SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT

Décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation art.10 à 12.

Le supplément familial de traitement (SFT) est un complément de rémunération dû à tout agent public qui a au moins un enfant de moins de 20 ans à charge. Il vous est dû que vous soyez fonctionnaire ou contractuel.

Pour un couple d'agents publics, le SFT n'est versé qu'à un seul d'entre vous, sur la base d'une déclaration commune de choix du bénéficiaire. Ce choix peut être modifié au terme d'un délai d'un an.

Le montant du SFT varie en fonction du nombre d'enfants à charge. Il se compose d'une part fixe et d'une part proportionnelle à votre traitement indiciaire brut dans la limite de montants plancher et plafond.

LA CFDT FONCTION PUBLIQUE REVENDIQUE UN SFT DÉ-HIÉRARCHISÉ, C'EST-À-DIRE IDENTIQUE QUEL QUE SOIT L'INDICE DU FONCTIONNAIRE, AINSI QU'UN REHAUSSEMENT SIGNIFICATIF POUR LE PREMIER ENFANT : IL EST ACTUELLEMENT DE 2,29 € PAR MOIS.

Supplément familial de traitement à compter du 1er février 2017

Nombre d'enfant	Part fixe	Part variable			Total minimum Indice <= 449	Total maximum Indice => 717
		Taux	Montant minimum Indice <= 449	Montant maximum Indice => 717		
1	2,29 €	0%	0 €	0 €	2,29 €	2,29 €
2	10,67 €	3%	63,12 €	100,80 €	73,79 €	111,47 €
3	15,24 €	8%	168,32 €	268,79 €	183,56 €	284,03 €
Par enfant en plus	4,57 €	6%	126,24 €	201,59 €	130,81 €	206,16 €

INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et *Décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985*

L'indemnité de résidence est égale à un pourcentage du traitement indiciaire brut. Ce pourcentage dépend de la commune d'affectation de l'agent et non celle de son domicile.

Les communes sont classées en 3 zones auxquelles correspond un pourcentage :

- zone 1 : 3 % (ex : Paris, Marseille, Toulon, Corse)
- zone 2 : 1 % (ex : Lyon, Nice, Nîmes, Strasbourg)
- zone 3 : 0 %

TOUTES LES PRIMES ET INDEMNITÉS

INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR TRAVAUX COMPLÉMENTAIRE

Décret n° 2002-62 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales
et
Arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés

Cette indemnité mensuelle est égale à 8,33 % du traitement indiciaire majoré de l'agent.

ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTIONS (ACF)

Décret n°2002-710 du 2 mai 2002 et *Arrêté du 21 juillet 2014*

Les ACF sont déterminées selon 4 critères : technicité, sujétions particulières, responsabilités particulières, expertise et encadrement. La valeur unitaire annuelle d'un point d'ACF est égale à **55,05 €**.

Tous les inspecteurs perçoivent l'ACF technicité de 70 points, soit **321,13 € par mois**.

Les inspecteurs informaticiens affectés dans les services centraux perçoivent aussi l'ACF critère « Sujétion pour fonctions particulières » versée sous le libellé « ACF SCES CENTRAUX ET ASS. »

	HORS RÉGION ÎLE-DE-FRANCE	RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
	Montant annuel	
Inspecteurs **à l'exception des inspecteurs stagiaires**	De 5 109,89 € à 5 808,46 €	De 5 536,80 € à 6 235,37 €

LES STAGIAIRES NE PERÇOIVENT PAS CETTE ALLOCATION

INDEMNITÉ MENSUELLE DE TECHNICITÉ (IMT)

Décret n° 2010-1568 du 15 décembre 2010 et *Arrêté du 10 mars 2017*

D'un montant fixe, elle est égale à 106,76 € par mois et est soumise à pension.

LA CFDT REVENDIQUE UNE HARMONISATION PAR LE HAUT DES TAUX DE L'IMT AU SEIN DES MINISTÈRES.

INDEMNITÉ DE COMPENSATION DE LA HAUSSE DE LA CSG

Décret n° 2017-1889 du 30 décembre 2017

Au 1er janvier 2018, une indemnité compensatrice de la hausse de la CSG a été attribuée aux fonctionnaires et aux agents contractuels. Son montant varie selon que les fonctionnaires et agents contractuels ont été nommés ou recrutés avant 2018 ou à partir de 2018.

	MODE DE CALCUL DE L'INDEMNITÉ COMPENSATRICE DE LA HAUSSE DE LA CSG
RECRUTÉ OU NOMMÉ AVANT 2018	[(Rémunération brute annuelle 2017 soumise à CSG × 1,6702 %) – (montant annuel de vos cotisations payées en 2017 pour la contribution exceptionnelle de solidarité)] x 1,1053*
RECRUTÉ OU NOMMÉ À PARTIR DE 2018	Rémunération brute mensuelle soumise à CSG x 0,76 %
**Il s'agit d'un montant annuel*	

.

PRIME DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DE L'INFORMATION (TAI)

Décret n°71-343 du 29 avril 1971 relatif aux fonctions et au régime indemnitaire des fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics affectés au traitement de l'information.

La prime TAI est calculée à partir d'un taux moyen mensuel fixé en 1/10 000° du traitement annuel brut soumis à retenues pour pension afférent à l'indice brut 585 (soit un indice majoré de 494).
Au 1er janvier 2017, le 1/10 000° a une valeur de : [(4,6860×12) x 494]/10 000=2,7778, arrondi à 2.78 €.

FONCTIONS INFORMATIQUES EXERCÉES	DURÉE	NOMBRE DE DIX-MILLIÈMES	MONTANT MENSUEL
Chef d'exploitation	3 ans	147	408,66 €
	Après 3 ans	188	522,64 €
Programmeur de système d'exploitation	1 an	139	386,42 €
	1 an 6 mois	162	450,36 €
	Après 2 ans 6 mois	188	522,64 €
Analyste	2 ans	83	230,74 €
	2 ans	94	261,32 €
	Après 4 ans	118	328,04 €
Chef de projet	1 an	139	386,42 €
	1 an 6 mois	154	428,12 €
	Après 2 ans 6 mois	188	522,64 €

PRIME DE RENDEMENT (PR)

Décret n°45-1753 du 6 août 1945 relatif aux primes de rendement pouvant être attribuées aux fonctionnaires des finances

Elle est calculée à partir d'un barème qui varie en fonction du grade voire de l'échelon. Le barème prévoit une distinction hors Île-de-France/Île-de-France.

	ÎLE-DE-FRANCE	HORS ÎLE-DE-FRANCE
	Montant annuel	
Inspecteur 10è et 11è échelon	6 353,90 €	5 920,42 €
Inspecteur du 7è au 9è échelon	5 365,40 €	4 971,46 €
Inspecteur du 1er au 6è échelon	4 376,90 €	4 062,04 €

UN SIMULATEUR DE BULLETIN DE SALAIRE EST DISPONIBLE VIA LE CODE QR CI-JOINT ET SUR FINANCES.CFDT.FR

ÉLÉMENTS À DÉDUIRE

CONTRIBUTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE (CSG)

Articles L136-1 et L136-1-1 du code de la sécurité sociale et L136-8

La CSG est prélevée à compter du 1er janvier 2018 au taux de 9,2 % sur le montant du traitement brut, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement, ainsi que des primes, après déduction d'un abattement pour frais professionnels de 1,75 % de ce montant. Cet abattement s'applique dans la limite de quatre fois le plafond annuel de la sécurité sociale.

CONTRIBUTION AU REMBOURSEMENT DE LA DETTE SOCIALE (CRDS)

Ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996

La CRDS est prélevée au taux de 0,5 % sur le montant du traitement brut, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement, ainsi que des primes, après déduction d'un abattement pour frais professionnels de 1,75 % de ce montant.

RETENUE POUR PENSION CIVILE

Décret n° 2010-1749 du 30 décembre 2010 portant relèvement du taux de cotisation des fonctionnaires, des militaires et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat et Décret n° 2014-1531 du 17 décembre 2014 relatif au taux des cotisations d'allocations familiales et d'assurance vieillesse de divers régimes de sécurité sociale

La cotisation pour pension s'élève à 11,10 % depuis le 1er janvier 2020.

RETENUE POUR PENSION CIVILE SUR L'IMT

Décret n° 2010-1568 du 15 décembre 2010 relatif à l'indemnité mensuelle de technicité des personnels des ministères économique et financier

Le taux de retenue est de 20 % de l'IMT.

RÉGIME DE RETRAITE ADDITIONNELLE

Décret n°2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique.

La cotisation au régime de retraite additionnelle s'applique aux éléments de rémunération de toute nature perçus et non cotisés au titre de la couverture vieillesse (indemnité de résidence, supplément familial de traitement, primes, rémunération des activités accessoires...), dans la limite de 20 % du traitement indiciaire brut annuel. Il donne lieu à une cotisation au taux global de 10 % répartie entre une part État de 5% et une part agent de 5%

Au total cela correspond à 1 % de retenue sur le traitement brut.

TRANSFERT PRIME/POINTS

Décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre de la mesure dite du « transfert primes/points »

En transformant une partie des primes en points d'indice pour augmenter le traitement brut, s'est posée la question des cotisations sociales. En effet, les primes ne sont pas soumises aux cotisations sociales pour pension. Pour pallier la baisse du traitement brut due à l'application de ces retenues pour pension, la CFDT a revendiqué une compensation qu'elle a obtenue : chaque agent a donc un ou deux points d'indice en plus du seul fait du transfert « primes-points ».

LA CFDT DÉFEND LE MAINTIEN DU POUVOIR D'ACHAT ET L'AUGMENTATION DES BAS SALAIRES. ELLE SE BAT ÉGALEMENT POUR LA RÉDUCTION DES INÉGALITÉS, EN PARTICULIER CELLES RÉSULTANT DU RÉGIME INDEMNITAIRE.

En effet, les primes et indemnités ne sont prises en compte que partiellement, à hauteur de 20 % maximum du salaire brut pour le calcul de la retraite et dans le cadre du RAFP : Régime Additionnel de la Fonction Publique (sauf indemnité de résidence et IMT).

LA CFDT A NÉGOCIÉ ET S'EST DÉCLARÉE FAVORABLE AU PROTOCOLE PARCOURS PROFESSIONNELS, CARRIÈRES ET RÉMUNÉRATIONS (PPCR).

DEPUIS 2016, UNE PARTIE DES PRIMES ET INDEMNITÉS EST TRANSFORMÉE EN POINTS D'INDICE AFIN NOTAMMENT D'AUGMENTER LES PENSIONS DE RETRAITE.

RÉMUNÉRATION PENDANT LA FORMATION THÉORIQUE

Pendant la scolarité, le stagiaire perçoit une rémunération spécifique. A son traitement brut s'ajoute l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire (IFTS), l'IMT et le cas échéant le supplément familial de traitement dans les mêmes conditions que les inspecteurs titulaires. En sus, le stagiaire perçoit une prime de rendement spécifique et des indemnités de stage.

PRIME DE RENDEMENT

Pendant toute la durée de la scolarité, le stagiaire perçoit mensuellement une prime de rendement dont le montant dépend de sa situation avant son entrée en formation

	MONTANT	
	ANNUEL	MENSUEL
EXTERNES	2 400 €	200 €
INTERNES → ex-agents de catégorie C → ex-contrôleurs 2è classe du 1er au 6è échelon	4 320 €	360 €
INTERNES → ex-contrôleurs 2è classe à partir du 7è échelon → ex-contrôleurs 1ère classe → ex-contrôleurs principaux	4 920 €	410 €

INDEMNITÉ DE STAGE

Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage et Titre III de l'Arrêté du 1er novembre 2006

Cette indemnité, versée aux stagiaires en fonction de leur situation et de la durée de la formation, vise à couvrir les frais induits pour suivre le cycle de formation.
Le taux de base quotidien est de 9,40 € auquel est attribué un coefficient de 1 à 3.

Le stagiaire a le choix entre le versement de l'indemnité de stage selon le mode dégressif ou le mode linéaire.

		ÉCOLE HORS RÉSIDENCES ADMINISTRATIVES ET FAMILIALES		ÉCOLE DANS LA RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE OU FAMILIALE
		SYSTÈME DÉGRESSIF	SYSTÈME LINÉAIRE	
1ER MOIS	Sept.	846 €	446,50 €	282 €
2È MOIS	Oct.	564 €	446,50 €	282 €
3È MOIS	Nov.	564 €	446,50 €	282 €
4È MOIS	Déc.	564 €	446,50 €	282 €
5È MOIS	Jan.	564 €	446,50 €	282 €
6È MOIS	Fév.	564 €	446,50 €	282 €
7È MOIS	Mars	282 €	446,50 €	282 €
8È MOIS	Avril	282 €	446,50 €	282 €
9È MOIS	Mai	282 €	446,50 €	282 €
10È MOIS	Juin	282 €	446,50 €	282 €
11È MOIS	Juil.	282 €	446,50 €	282 €
12È MOIS	Août	282 €	446,50 €	282 €
TOTAL		**5 358 €**		**3 384 €**

(1) La formation pratique dans les services débute le 17 mai 2021. Le montant payé au mois de mai est égal à : 9,40 € x 16 jours = 150,40 €.

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Pour tous les stagiaires

A la fin de la formation théorique, tous les inspecteurs stagiaires bénéficient de la prise en charge d'un aller simple entre

- la résidence où est situé l'établissement de formation de l'ENFIP

et

- la résidence du déroulement du stage pratique probatoire dans les services

Particularité pour les internes

(lauréats du concours interne et lauréats du concours externe issus d'une administration financière ou non)

Ils peuvent bénéficier, en début de formation théorique, du remboursement d'un aller simple entre

- leur résidence familiale ou la résidence administrative où ils étaient affectés avant l'entrée en formation,

et

- la résidence où est situé l'établissement de formation de l'ENFIP

Montant de la prise en charge

Tarif le moins élevé du transport en commun le mieux adapté au déplacement, y compris en cas d'utilisation du véhicule personnel.

FRAIS DE TRANSPORT « DOMICILE-TRAVAIL »

Les inspecteurs stagiaires bénéficient, durant leur formation initiale, de la prise en charge partielle des trajets effectués quotidiennement entre leur domicile et l'établissement de formation de l'ENFiP, puis entre leur domicile et le lieu de la formation pratique dans les services.

LES INDEMNITÉS DE MISSION ONT ÉTÉ REVALORISÉES EN 2019 ET 2020, NOTAMMENT GRÂCE À L'ACTION DE LA CFDT.

FRAIS DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE

Décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat.

Dans le cadre d'une promotion et sous certaines conditions, les inspecteurs stagiaires internes peuvent bénéficier de la prise en charge des frais de changement de résidence (frais de déplacement et de transport de son mobilier).

CES FRAIS NE SONT REMBOURSÉS PAR L'ADMINISTRATION QU'APRÈS LA TITULARISATION DU STAGIAIRE.

COMPTEZ SUR NOUS POUR VOUS ACCOMPAGNER LORS DE VOTRE PRISE DE POSTE !

BONNE SCOLARITÉ

Adhérer à la CFDT est aujourd'hui plus encore une nécessité, notamment pour répondre à la volonté affichée d'isoler des agents, de les livrer à eux-mêmes.

Le travail des militants et élus consiste à conseiller les adhérents dans leurs demandes de mutations, en les informant sur les règles de mobilité, sur la probabilité qu'ils ont d'obtenir la mutation demandée, sur les métiers auxquels ils aspirent, sur la constitution de dossier pour les agents demandant des mutations spécifiques (priorité pour handicap, rapprochement familial...), puis à les mettre en contact avec les sections locales CFDT de leur future direction d'affectation pour préparer leur mutation locale.

Cfdt: FINANCES PUBLIQUES
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Cfdt: FINANCES

BULLETIN D'ADHÉSION

Je soussigné(e) Mme ❑ M. ❑

Nom : Prénom :

Date de naissance : / / **ADHÈRE À LA CFDT**

Coordonnées personnelles

Adresse : Mél personnel :

Téléphone portable : | | | | | | | | | |

Renseignements professionnels

N° d'agent ou matricule : Mél prof :

Direction :

Service d'affectation : Téléphone professionnel : | | | | | | | | | |

Ville : Portable professionnel : | | | | | | | | | |

RÉFÉRENCES POUR LA COTISATION ANNUELLE

Grade :

Catégorie (A ou B ou C) :

Echelon :

Indice :

Quotité de travail : %

Salaire imposable mensuel :

A REMETTRE À UN MILITANT OU
A RENVOYER À L'ADRESSE :

CFDT Finances
51 avenue Simon Bolivar
75019 Paris

Ou rendez vous sur finances.cfdt.fr

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Référence unique de mandat | | | | | | | | | | |
(à compléter par le syndicat)

Type de paiement : Récurrent

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la CFDT à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CFDT.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.
Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

CRÉANCIER : CFDT **ICS : FR88ZZZ254894**

Coordonnées du syndicat

Nom du titulaire du compte à débiter

IBAN du compte à débiter | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Fait à **Le**

Signature

Mentions légales : Les données à caractère personnel recueillies sont nécessaires à la gestion de l'adhésion à la CFDT. La base légale de traitement est l'intérêt légitime car ces données permettent de fournir à l'adhérent des informations professionnelles, syndicales ou des services liés à son adhésion. Ces données sont à usage exclusif de la CFDT et ne sont pas communiquées à des tiers, ni commercialisées. Elles sont enregistrées sur le référentiel national CFDT, conservées par le syndicat en charge de leur traitement et gardées 5 ans en archives intermédiaires après le départ de l'adhérent puis supprimées définitivement.
Tout adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement de ses données qu'il peut exercer à tout moment aux coordonnées précisées sur ce bulletin d'adhésion ou dans son espace en ligne. Si elles ne sont pas satisfaites du traitement de leur demande, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).
L'adhésion à la CFDT ouvre à ses adhérents un accès en ligne, accessible sur https://monespace.cfdt.fr. Après avoir activé son compte l'adhérent peut notamment modifier ses informations personnelles et contacter son syndicat CFDT.